

Brest à Pied et à Vélo - BaPaV

19 rue Bruat

29200 Brest

contact@bapav.org

09.81.62.70.20

06.59.75.70.84

 bapav.org

 facebook.com/LaBaPaV

Brest Métropole

A l'attention de Monsieur le Président

24 rue Coat ar Gueven

CS73826

29238 Brest Cedex 2

Brest, le 1^{er} janvier 2024

Objet : Stationnements vélo en gare

Monsieur le Président

L'article L1272-1 du code des transports établit que "Les gares de voyageurs [...] sont équipés de stationnements sécurisés pour les vélos avant le 1er janvier 2024". En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, il vous appartient de vous assurer du respect de cette loi.


Par ailleurs le décret 2021-741 du 8 juin 2021 précise que la société SNCF Gares & Connexions met "en œuvre cette obligation en concertation avec les collectivités territoriales".

Pourriez-vous nous préciser où en est cette concertation et si vous avez une estimation raisonnable du retard probable qui commence aujourd'hui ?

Nous attirons votre attention sur les points suivants : le nombre minimal de stationnements prévus pour Brest par le décret sus-mentionné est de 90, qui doivent être "implantées à moins de 70 mètres d'un accès au bâtiment voyageur ou aux quais." Actuellement aucun stationnement vélo "sécurisé" n'existe à cette distance. Les quelques boxes cachés près du rond point Rol-Tanguy, à une distance de 143 mètres de l'entrée de la gare SNCF, ne respecteraient quand à eux, même s'ils étaient rapprochés, ni la condition de surveillance ou de fermeture sécurisée, ni la condition d'éclairage.

Notre association reste à votre disposition pour vous aider, dans la concertation avec SNCF Gares & Connexions, à définir les stationnements les plus adaptés, dans le respect des textes, et, selon nos statuts, en "veillant au bon usage de l'argent public".

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, avec nos meilleurs vœux, l'expression de notre considération distinguée.


Michel Roudot
Vice-président de BaPaV